Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1967)

Heft: 82

**Titelseiten** 

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 16.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# J.A. Lausanne J.A. Lausanne J.A. Lausanne J.A. Lausanne J.A. Lausanne

# Un chef de l'armement

Une des forces du régime capitaliste, c'est sa faculté d'attirer des hommes capables, dont elle fait des managers, au détriment des collectivités publiques qui sont incapables de faire une politique semblable de recrutement et de promotion, paralysées qu'elles sont par l'échelle des salaires et la rigidité administrative.

Les tribulations du Département militaire sont à cet égard significatives.

M. Cello, grand avocat d'affaires, avait, en acceptant sa charge, fait un sacrifice financier. Conseiller fédéral, il disposait d'un revenu trois fois inférieur : 100 000 francs contre 300 000 antérieurs.

Aujourd'hui il cherche un chef de l'armement. Le cahier des charges exigerait qu'il fasse appel à un « manager » de l'industrie suisse. Le Conseil fédéral offrirait un salaire de 250 000 francs. Il n'y a pas de postulant.

Ce qui surprend, ce n'est pas le fait qu'aucun manager, à salaire égal, ne désire quitter un poste à large responsabilité, mais discret, pour un poste exposé à la critique. Non, ce qui étonne, c'est que l'Etat n'ait pas la possibilité de former lui-même des hommes capables d'occuper une telle fonction. Il faudrait pour cela qu'il puisse attirer des éléments capables, leur fournir les moyens de se perfectionner (une haute école d'administration ? un IMEDE pour grands commis ?), leur attribuer de très larges possibilités de stages hors du secteur public. De ce point de vue, la Suisse est en retard sur les autres pays européens; voyez la France! Et la Confédération peut s'estimer heureuse d'avoir conservé jusqu'ici à son service quelques grands commis. Aura-t-elle durablement cette chance ?

Il vaut la peine, à ce sujet, de citer l'enquête de Pierre Drouin sur le capitalisme américain, que publia cet été « Le Monde » (19.7.1967).

Voici comment les grands trusts privés recrutent leurs dirigeants :

« Le choix des responsables fait l'objet d'une planification systématique; la société se livre à un inventaire permanent de ses ressources en hommes capables de devenir plus tard des dirigeants. Chacun d'eux est évalué tous les ans par ses supérieurs, et l'on s'ingénie à lui donner la formation la plus complète dans ce but, notamment par une politique de rotation. En outre, une évaluation à cinq ou dix ans des postes à pourvoir est faite par la compagnie, si bien qu'un « plan de promotion » peut être proposé, sur la base duquel le comité exécutif prend ses décisions

» Ce souci « scientifique » apporté au choix des hommes rejoint cette constante préoccupation des Américains de faire rendre au mieux ce « capital le plus précieux ». Autant que cette extraordinaire aptitude à utiliser connaissances et inventions à des fins commerciales, autant que le goût du risque et la faculté d'organiser en permanence le changement, ce soigneux « filtrage » des hommes explique l'efficacité des entreprises américaines. »

Depuis plusieurs années les grandes entreprises européennes, y compris les entreprises suisses, ont adopté la même politique. Les collectivités publiques, appauvries en argent et bientôt en hommes, ne réagiront-elles pas ?

L'affaiblissement de l'Etat, c'est une des règles d'or du pouvoir capitaliste.

# Eglise vaudoise: séparation toujours actuelle

Sous le titre : « Pour une Eglise indépendante », l'Association pour l'indépendance de l'Eglise protestante (vaudoise) vient de faire paraître une brochure qui traite d'un sujet demeuré d'actualité depuis la récente fusion du printemps 1965 : celui de la séparation de l'Eglise et de l'Etat dans le canton de Vaud. Sur la base des statistiques de 1964, les auteurs relèvent que si Glaris a payé 60 centimes par habitant pour l'entretien de son Eglise et Uri 80 centimes, chaque habitant du canton de Vaud a payé pour l'Eglise protestante officielle Fr. 16,40. Or, la moyenne suisse est de Fr. 9,50 et le contribuable vaudois n'est dépassé, dans sa libéralité obligatoire, que par les Bernois, les Schwytzois et les habitants de Bâle-Campagne.

Le budget de l'Etat de Vaud pour 1967 prévoit un total de dépenses pour les cultes de Fr. 8 191 000.—, sur lequel la rétribution du corps pastoral s'inscrit pour Fr. 7 130 000.—.

Si l'on ajoute les Fr. 1 606 000.— (chiffres de 1966) à la charge des communes selon la loi pour mise à disposition et conciergerie des lieux de culte, on peut admettre que l'Eglise d'Etat coûte à la collectivité vaudoise environ 10 millions de francs par an. Or la communauté catholique est lésée par cette répartition unilatérale des recettes fiscales. Aussi est-il question de la faire participer pour trois millions et demi au budget de l'Etat. Ce chiffre est obtenu selon M. Pradervand, chef du Département de l'instruction publique et des cultes, en appliquant « une formule arithmétique simple », si l'on en croit l'article de M. Henri Piguet dans « La vie protestante » du 23 juin dernier.

En fait, il y a plusieurs arithmétiques possibles. On peut calculer quel est le pourcentage de la population catholique par rapport à la population protestante et appliquer ce pourcentage à la contribution

de l'Etat en faveur de l'Eglise protestante : l'opération arithmétique donne la part de l'Eglise catholique. On peut aussi estimer quelle est, sur l'impôt payé par les contribuables vaudois, la part qui représente le subventionnement des Eglises, puis appliquer à chaque bordereau des contribuables catholiques ce pourcentage : l'addition donnerait la part de leur Eglise. Solution moins favorable à la communauté romaine que la solution globale, si les revenus des contribuables catholiques sont en moyenne moins élevés. Et puis reste la question des subventions aux écoles. Ce n'est donc pas simple.

Malgré la prudence du conseiller d'Etat, M. Piguet souhaitait que l'on ne tardât pas, regrettant même au passage « qu'on ne puisse se passer d'une votation populaire ». On comprend mieux cette crainte du verdict populaire si l'on se remémore l'expérience neuchâteloise.

Le canton de Neuchâtel connaît depuis 1941 l'impôt ecclésiastique facultatif, en application de l'article 49 al. 6 de la Constitution fédérale.

En 1957, l'Eglise réformée neuchâteloise constatait que 57 % des protestants s'acquittaient de l'impôt en plein, 12 % partiellement et 31 % ne payaient rien. D'où l'idée de réintroduire une contribution ecclésiastique obligatoire, bientôt appuyée par les catholiques romains et les catholiques chrétiens.

Les 2 et 3 avril 1960, en votation populaire, les trois Eglises, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat étaient désavoués par les citoyens neuchâtelois par 40 000 non contre 11 000 oui.

Genève, Neuchâtel, la grande majorité des cantons suisses connaissent l'impôt ecclésiastique facultatif, en plein respect de la Constitution fédérale.

Le combat mené par l'Association pour l'indépendance de l'Eglise protestante, dans le sens de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, est donc toujours actuel.

Bi-mensuel romand № 82 23 novembre 1967 Cinquième année

Rédacteur responsable : André Gavillet Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes Administration, rédaction : Lausanne, Çase Chauderon 142 Chèque postal 10 - 155 27 Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro ont collaboré :

Henri Galland André Gavillet Jean-Jacques Leu Marx Lévy Jaques Morier-Genoud C.F. Pochon

Le Nº 83 sortira de presse le jeudi 7 décembre 1967